

SOMFY SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 7 400 000 €
Siège social : 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 CLUSES
476 980 362 R.C.S. Annecy

**Modalités de mise à disposition
des documents préparatoires
à l'Assemblée Générale du 2 Juin 2021**

Les actionnaires de la société sont invités à participer à l'Assemblée Générale qui se tiendra le 2 juin 2021 à 9 h 00, au siège social : 50, avenue du Nouveau Monde à Cluses (74300).

L'avis préalable de réunion comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié au BALO du 28 avril 2021, l'avis de convocation sera publié dans un journal d'annonces légales le 17 mai 2021 et au BALO le 17 mai 2021.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la société (www.somfyfinance.com).

Les documents préparatoires à l'Assemblée sont également tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'Assemblée.

Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la société de lui envoyer les documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, de préférence par mail à l'adresse suivante : assemblee@somfy.com (ou par courrier à SOMFY SA - Service des Assemblées, à l'attention de Sandrine Meynard, 50 avenue du Nouveau monde, 74300 Cluses). L'actionnaire est invité à faire part dans sa demande de l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront lui être adressés afin que la Société puisse valablement lui adresser lesdits documents par mail conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 modifiée et prorogée. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;

- tout actionnaire peut prendre connaissance des documents visés aux articles R.225-83 et L.225-115 du Code de commerce au siège de la société.